

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0979**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition d'un terrain nu situé 1 à 13, boulevard Lénine et appartenant à la copropriété du centre commercial Montchaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0979**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 1 à 13, boulevard Lénine et appartenant à la copropriété du centre commercial Montchaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la suite de la réalisation du tramway T4 par le Sytral, la Communauté urbaine va procéder à l'aménagement de l'espace public situé entre les bâtiments du centre commercial Montchaud et la plateforme du tramway sur l'avenue Maurice Thorez et le boulevard Lénine à Vénissieux.

Pour permettre une continuité de cet aménagement jusqu'en pied de façade, la Communauté urbaine doit acquérir un terrain nu d'une superficie de 448 mètres carrés, à détacher de deux parcelles de plus grande contenance, cadastrées sous les numéros 2609 et 2610 de la section E et appartenant à la copropriété du centre commercial Montchaud.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété du centre commercial Montchaud céderait à la Communauté urbaine ledit terrain, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'un terrain de 448 mètres carrés situées 1 à 13, boulevard Lénine à Vénissieux et appartenant à la copropriété du centre commercial Montchaud.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1410 le 13 novembre 2006 pour la somme de 1 645 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés et de 170 € pour les frais d'établissement du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.